

Séance du 3 août 2020

## **Commune de Rotherens**

### **Compte rendu de la séance du lundi 03 août 2020**

Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL,  
Géraldine ROGER, Yanick ROSTAING, Jocelyne SALVEMINI, Michel SYMANZIK,  
Christian TURPAULT, Viviane VALOATTO  
Peggy MACHADO PEREIRA

Secrétaire(s) de la séance:

Christian TURPAULT

#### **Ordre du jour:**

Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire  
Désignation du correspondant défense  
Délibération de proposition de prix d'achat de la parcelle 470  
Délibération vote d'une prime exceptionnelle COVID 19  
Questions diverses

#### **Délibérations du conseil:**

##### **Création d'un emploi permanent ( DE 2020 030)**

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

(quel que soit le temps de travail)

DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS  
ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT  
MOINS DE 15000 HABITANTS

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel  
en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

*Le Conseil Municipal de Rotherens,*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité ;

Séance du 3 août 2020

**DECIDE**

La création à compter du 18 août 2020 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe dans le 1er grade, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un adjoint(e) administratif recruté(é) par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, compte tenu du départ en retraite de la secrétaire titulaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation bac +2, d'une formation ou expérience en secrétariat, de la maîtrise du pack office, de notions en comptabilité et ressources humaines.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE - DE 2020 031**

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 16 Juillet 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense » suite aux nouvelles élections municipales du 15 Mars 2020.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État d'assurer une mission d'information et de sensibilisation de la population aux questions de défense.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière.

Il constitue l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des associations de l'organisation locale des cérémonies patriotiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme correspondant défense Mme Agnès LANEVAL.

**PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE 470 DE 527m<sup>2</sup>-DE 2020 032**

le maire expose au conseil municipal que la parcelle 470 se situe en zone UD, emplacement réservé.

Séance du 3 août 2020

Suite à la demande de Madame Isabelle JARRIAND et consorts, pour vente de ladite parcelle, il est proposé au conseil municipal, de se prononcer.

Après en avoir délibéré, avec 6 voix pour, 0 contre et 4 abstentions,  
Le conseil municipal ne souhaite pas faire d'offre d'achat et met fin à l'emplacement réservé.

### **Démission et élection du délégué au syndicat des eaux de la Rochette DE 2020 033**

Démission et élection du délégué au syndicat des eaux de la Rochette

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission en tant que délégué du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau de Valgelon-La Rochette de Monsieur BRECHET Gérard, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.  
Monsieur le Maire propose de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales,  
Vu les statuts et le règlement intérieur du syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau de Valgelon-La Rochette,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de monsieur BRECHET Gérard,  
Considérant que cette désignations intervient par voix de vote au sein de l'Assemblée opéré à bulletin secret,

Après avoir délibéré, l'Assemblée, décide de procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Monsieur JOLY Jean-François, a obtenu dix voix.

A l'issue du scrutin, l'Assemblée décide de désigner :

**Monsieur JOLY Jean-François**, demeurant 128 route des près communaux, 73110 ROTHERENS comme délégué titulaire de la collectivité Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau de Valgelon-La Rochette

Dit que la présente désignation à bulletins secrets est faite pour la durée du mandat selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

De transmettre la présente au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et copie au Président du Syndicat des Eaux, de procéder à l'affichage de la présente.

Séance du 3 août 2020

**DELIBERATION PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 - DE 2020 034**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et de contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'instaurer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics.

Cette prime exceptionnelle d'un montant maximum de 300 Euros sera versée en 1 fois à Madame Claudine GODEL, secrétaire de mairie de Rotherens, mobilisée pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24/3 au 10/7/2020, et amenée à assurer la continuité et l'adaptation du service public local aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA CRISE SANITAIRE COVID 19 DE 2020 035**

Le maire expose au conseil municipal que le département de la Savoie propose le remboursement des frais liés à la crise sanitaire covid-19, à hauteur de 80%.

Séance du 3 août 2020

Il propose de bénéficier de ce fond d'urgence à hauteur de 80% des frais engagés, d'un montant de 718,77 Euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le maire à demander le remboursement des frais de la commune à hauteur de 80% du montant des frais engagés, de 718,77 Euros
- autorise le maire à signer et déposer le dossier de demande de subvention

### **DELIBERATION CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CDG 73 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL - DE 2020 036**

Monsieur le Maire rappelle que le centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissement public qui le souhaite, de lui confier par convention une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenaire signée entre le CDG 73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez- vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR).

La mise en oeuvre des ces entretiens nécessitera la officialisation, en amont, du compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné, afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète précise.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière, versée par la Caisse des dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion, mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi dans l'hypothèse ou les services n'adressent pas de dossier individuel au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convocation avec le Centre de Gestion pour la période 2020/2022.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Séance du 3 août 2020

- VU le projet de convention relatif aux interventions du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Turpault signale que le compteur électrique est détérioré. Monsieur Valoatto se chargera de la remise en état.
- Les délégués du SIPE ont procédé à l'élection du Président du SIPE et ont renouvelé leur vœux d'une embauche d'un deuxième emploi.

Fait à Rotherens,  
Le 11 août 2020  
Le Maire,  
Michel SYMANZYK,

Séance du 3 août 2020

République Française  
Département de la Savoie - Arrondissement : CHAMBÉRY  
COMMUNE DE ROTHERENS

## LISTE DE PRESENCE

**Date de la convocation:**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BERGER Daniel	Adjoint Vie Scolaire	
BRECHET Gérard	Conseiller Municipal	
JOLY Jean-François	Adjoint Aux Finances	
LANEVAL Agnès	Conseillère Municipale	
MACHADO PEREIRA Peggy	Conseillère Municipale	
ROGER Géraldine	Conseillère Municipale	
ROSTAING Yanick	Conseiller Municipal	
SALVEMINI Jocelyne	Conseillère Municipale	
SYMANZIK Michel	Maire	
TURPAULT Christian	Conseiller Municipal	
VALOATTO Viviane	Conseillère Municipale	

*Elu secrétaire de séance :*